

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

**Date de la convocation
et affichage : 9 décembre 2010**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 23 décembre 2010**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 23 décembre 2010**

L'an deux mil dix, le dix sept décembre à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et Monsieur Patrick LE CHEVOIR (à partir du point n° 2).

Absents représentés : Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à Mme Sylviane BRE,
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT.

Monsieur Georges BREZELLEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre 2010

Ce procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation et la note de synthèse de la présente séance.

Madame Bré évoque de la part de Céline Thoraval un problème de date pour la tenue du Conseil Municipal.

Monsieur Lorant précise qu'il n'a pas tenu les propos qu'on lui prête au sujet du Centre des Congrès, et qu'il l'a signalé à la Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Le Maire prend acte de ces remarques.

Monsieur Oliver signale une erreur sur le plan de circulation à propos d'une portion de la rue Poincaré (elle va de la rue Pasteur à la rue Clémenceau, et non au Boulevard Foch), ainsi que Madame Cléré à propos de la Rue Clémenceau.

Le procès verbal est approuvé par 11 voix pour et 5 contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et Melle Céline THORAVAL).

- Arrivée de Monsieur Le Chevoir-.

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

Compte rendu de délégations du Maire

Monsieur Abbest évoque une procédure en cours devant la Cour d'appel de Nantes pour faire prononcer à cette dernière sa démission d'office, et informe qu'il votera contre la présentation du budget.

Le Maire énonce les actes pris dans le cadre de ses délégations :

- arrêté n° 10 DG 14, donné délégation de signature à Madame Mickaëlle Le Jan pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil
- arrêté n° 10 DG 15, fixé le tarif de participation au local des jeunes pour l'année scolaire 2010/2011

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

- Arrêté n° 10 DG 16, donné délégation temporaire de compétence et de signature à M. Bernard Oliver (visite de sécurité du 7 décembre 2010 au Collège Camille Claudel)
- Arrêté n° 10 DG 17, définit la réglementation des cimetières de la commune
- Arrêté n° 10 DG 18, fixé un tarif de vente de fauteuils (de gré à gré) du Cinéma Arletty (16 € l'unité) - (et information sur le sujet)

A la demande de Monsieur Lorant, Monsieur Le Maire précise que la dépose et le retrait des fauteuils du cinéma avaient été prévus dans un des lots du marché, attribué à la société Scobat, moyennant une réduction de 3 000 € sur ce lot au profit de la Commune. Le procédé mis en œuvre par Scobat pour faire enlever ces fauteuils s'est révélé critiquable : il consistait à mettre le retrait des fauteuils à la charge des acquéreurs, ce qui n'est pas possible parce qu'ils sont sur un chantier de démolition-restructuration, soumis aux règles de sécurité des chantiers et donc interdit au public.

En conséquence, décision a été prise, à la suite d'un nouvel accord avec Scobat, que la Commune prenne en charge 80 fauteuils qui sont entreposés au sous-sol de la Mairie, et vendus aux intéressés potentiels au prix unitaire de 16 € (d'où nécessité d'instaurer un tarif), à charge pour ces acquéreurs de venir les prendre sur place.

Monsieur Abbest s'étonne d'un tel procédé : en général, on ne mélange pas dans un même contrat les démolitions et les récupérations.

Monsieur Le Maire estime quant à lui que la négociation et l'accord avec Scobat lui semblent conformes à la légalité et au bon sens.

- Questions concernant la fin de l'exercice 2010 :

Délibération n° 10-125

Subvention à l'association Sport nautique – 2^{ème} semestre 2010 - mise à disposition d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale

Les modalités du régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ont été modifiées par la loi de modernisation de la Fonction Publique territoriale du 2/02/2007 et complétées par le décret n°2008-580 en date du 18/06/2008. Ces nouvelles dispositions précisent désormais, que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 ». Cette nouvelle directive est effective au renouvellement de la convention.

Il y a lieu d'appliquer cette nouvelle directive dans la nouvelle convention de mise à disposition de personnel titulaire à l'Association Sport Nautique pour être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Aussi pour l'année 2010, du 1^{er} juillet au 31 décembre, le coût calculé des dépenses de personnel et des charges s'élève à 20.737,55 € pour 6 mois. Ce montant fait donc l'objet du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association. En retour, la commune émettra un titre de recettes du même montant en fin d'année 2010.

La dépense sera prélevée sur le budget général, article 657,4 selon les modalités suivantes :

- versement de la subvention exceptionnelle en décembre,
- émission d'un titre de recettes dans le même temps, à l'encontre de l'association, du même montant, à recouvrer sur l'art. 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord au mécanisme de versement de subvention et de remboursement de frais ci-dessus.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 02/02/2007 ;
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

- Vu la convention de mise à disposition de fonctionnaire auprès de l'association Sports Nautique en date du 15/12/2009 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder une subvention de 20.737,55 € à l'Association Sport Nautique au titre de l'année 2010 pour la mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique, pour la période du 1er juillet au 31 décembre.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général pour la dépense et la recette sera recouvrée à l'article 70878**

DELIBERATION N° 10-126

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – REVALORISATION 2010

Depuis le 19 septembre 2003, le Conseil Municipal alloue au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale une indemnité annuelle.

Cette indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation fixée à 0,79% pour 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église, dans les limites plafond fixées par circulaire NOR/IOC/D/1002125/C en date du 12 février 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, soit 471,87 € pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n°2003/109 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8/01/1987 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/09/10906/C du 25/05/2009 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/1002125/C en date du 12/02/2010 ;

Décide à l'unanimité,

- **De revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 471,87 € pour l'année 2010.**

DELIBERATION N° 10-127

JUGEMENT DE DEBET DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE DU 16 FEVRIER 2010 – AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME LE MAGUERESSE

Par courrier en date du 28 mai 2010, La Direction Générale des Finances Publiques sollicite l'avis de la Commune sur la demande de remise gracieuse présentée par Madame LE MAGUERESSE.

Celle-ci concerne quatre factures d'un montant global de 6.010,13 € du budget 2005 correspondant à des dépenses de la régie d'avances «office de tourisme», imputées à tort sur la régie d'avances «animations».

Ces factures étaient émises à l'encontre de la régie « office de tourisme », donc le paiement aurait dû en être suspendu, en raison de l'imputation budgétaire inexacte de la dépense.

La Chambre Régionale des Comptes après délibération précise que Mme Le Magueresse se trouve dans le cas prévu par l'article 60 de la loi des finances du 23 février 1963 et qu'il y a lieu de retenir la responsabilité du comptable pour le paiement irrégulier de la dépense.

Les dépenses ont été payées. Mme Le Magueresse n'est coupable que d'une mauvaise imputation et aucun fournisseur pas plus que la commune n'en ont été lésés.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Mme Le Magueresse a sollicité une remise gracieuse auprès de la DGFIP comme le prévoit l'article 11 alinéa 1 du décret 2008-228 du 5 mars 2008.

Cet article précise que les sommes allouées en remise gracieuse sont supportées par le budget de la collectivité lorsque le débet résulte de pièces visées par l'ordonnateur. La collectivité n'a pas subi de préjudice en cette affaire. Aussi pour se mettre en conformité avec les règles comptables publiques et matérialiser le débet, la ville émettra un titre de recette à l'encontre de Mme Le Magueresse de 6.010,13 € à l'article 778 qui sera affecté sur un compte d'attente en trésorerie et après avis de la Direction Générale des Finances un mandat sera émis sur l'article 678 sur le budget primitif 2011. L'opération sera donc neutre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 2008-228 art.11 du 5 mars 2008 ;
- Vu la demande de la DGFIP en date du 28 mai 2010 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'accorder une remise gracieuse à Madame Le Magueresse.**

DELIBERATION N° 10-128

BUDGET PRINCIPAL 2010 - DECISION MODIFICATIVE N° 5-2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2010 en section fonctionnement et investissement. En effet, concernant l'investissement, il s'agit du solde de la prestation du maître d'œuvre pour l'opération Moulin Saint-Michel d'un montant de 452.87 € : il sera compensé par un débit sur les dépenses imprévues. Quant au fonctionnement, il convient d'ajuster en dépenses et en recettes la taxe de séjour sur une année civile pour un montant de 11.500 €. Ces modifications sont précisées dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide par onze (11) voix pour, cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALL, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- **d'approuver la décision modificative n° 5-2010 du budget principal 2010 telle qu'elle a été présentée et qui restera annexée à la présente délibération**

DELIBERATION N° 10-129

BUDGET ANNEXE AIRE DE CARENAGE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N° 5-2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget annexe de l'Aire de carénage pour l'exercice 2010, en section investissement. A la demande de la trésorerie, les frais d'études et frais d'insertion doivent être intégrés au Chapitre 21 au lieu du Chapitre 20 comme initialement prévu.

La somme à désaffecter du chapitre 20 pour l'affecter au Chapitre 21 est de 10 093.59 €

Ces changements d'imputations ne modifient pas le montant total de la section et sont précisées dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT,

- **d'approuver la décision modificative n° 5-2010 du budget annexe aire de carénage 2010 telle qu'elle a été présentée et qui restera annexée à la présente délibération.**

DELIBERATION N° 10-130

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE AIRE DE CARENAGE- ANNEE 2010

Lors du budget primitif 2010, une subvention d'équilibre de fonctionnement du budget général vers le budget annexe aire de carénage a été prévue à hauteur de 56.000 €.

Il s'avère qu'en fin de l'exercice 2010 un montant définitif de 20.000 € de subvention d'équilibre est nécessaire et suffisant, au lieu des 56.000 € prévus.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose au conseil de verser une subvention d'équilibre du budget général d'un montant de 20.000 € au budget annexe Aire de Carénage pour l'année 2010 afin d'équilibrer la section de fonctionnement

Monsieur Tanon souhaite connaître l'explication technique de cette diminution de subvention. Monsieur Brézellec lui explique qu'elle résulte d'une part de certains retards de paiements, et d'autre part d'une prévision de crédits un peu supérieure aux besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **de verser une subvention d'équilibre du budget général 2010 d'un montant de 20.000 € au budget annexe aire de carénage 2010.**

- Exercice 2011

Budget Primitif 2011 - Budget Principal et Vote des taux 2011

Les documents budgétaires nécessaires à la proposition de budget principal 2011 ont été distribués aux membres du Conseil Municipal lors de la réunion Plénière du Mercredi 8 Décembre 2010.

Dans ce budget, le montant de la subvention éventuelle d'équilibre au Budget fusionné Port et Aire de carénage n'avait pas été modifié, alors qu'elle l'avait été dans ce budget annexe. Pour mettre en cohérence les deux budgets, c'est une somme de 19 950 €, au lieu des 41 300 € prévus initialement dans le budget général, qu'il convient de prendre en compte de part et d'autre. Il en résulte une modification de l'autofinancement (comptes 021 et 023 : + 20350 €).

Par ailleurs, les participants à la réunion plénière du 8 Décembre 2010 ont souhaité retirer du projet d'investissement la dépense de 21 000 € relative à un panneau d'information électronique. Le montant de l'inscription d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, au compte 1641 en recette, en est diminué d'autant.

Les deux pages de présentation générale du budget, tenant compte de ces modifications, étaient donc jointes à la convocation au présent Conseil Municipal.

En introduction du sujet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte suivant :

« Un budget **d'action** et de **solidarité**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Le constat de déclin progressif depuis de nombreuses années de Saint Quay Portrieux que nous avons décrit en 2008 se révèle non seulement confirmé mais aggravé par la crise économique et sociale. Il suffit d'écouter les commerçants dont un nombre croissant connaît des problèmes de trésorerie, parfois aigus, dès que résidents secondaires et touristes quittent notre ville.

La nécessité de rendre notre station balnéaire attractive en fixant plus longtemps un maximum de personnes de passage reste plus pertinente que jamais. Elle implique la mise en œuvre d'une politique concrète d'accueil, d'aménagement et d'animation dont les résultats exigent du temps alors que les difficultés du commerce de proximité, du chômage des jeunes, de logement, sont présentes. Il ne sert à rien d'exprimer des regrets sur une gestion trop passive de la ville depuis des dizaines d'années ou un manque d'anticipation par absence de vision. Il convient de ne pas baisser les bras sous prétexte que les exigences du présent viendraient faire douter des solutions du futur.

Notre responsabilité est de tout mettre en œuvre, même si c'est difficile pour surmonter cette contradiction entre le temps court d'une mauvaise conjoncture et le temps long de réalisations indispensables pour en sortir.

Le budget 2011 qu'on peut qualifier **d'action** et de **solidarité** témoigne de cette volonté. Avec un budget de fonctionnement aux limites contenues et un budget d'investissement important, nous atteignons un montant total, opérations financières comprises, de 15 M € sans augmentation d'impôts, car nous considérons que l'évolution actuelle du pouvoir d'achat de nombreux foyers ne le permet pas.

L'action se traduit, dans le cadre du schéma directeur Saint Quay Portrieux 2020 et du plan pluriannuel d'investissement, par 5.9 M € de nouveaux engagements d'équipement, d'aménagements, d'entretien afin que notre ville mette en valeur ses atouts naturels.

L'action se traduit aussi par un appui concret, financier aux commerçants de Saint Quay Portrieux avec une enveloppe de 100.000 € destinée à accompagner leurs investissements subventionnés par le FISAC.

La solidarité est concrétisée par le budget du CCAS maintenu en augmentation significative depuis le début de notre mandat.

L'appui est maintenu aux activités qui contribuent au développement du lien social, si important en ces temps difficiles : il s'agit des subventions aux associations, à l'office de tourisme, à la culture, au sport, aux activités éducatives et sociales.

Tout ceci représente 520.000 € de dépenses hors coût de l'appui des services techniques pour toute sorte de manifestations.

Action et **solidarité** ne sont possibles qu'avec un travail et une vigilance de tous les instants de l'équipe municipale : élus et agents dont je veux ici remercier la forte implication au service de l'intérêt général. »

Délibération n° 10-131

CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX 2011 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2011 et propose de ne pas les modifier.

Il rappelle ensuite les bases d'imposition réelles pour l'année, 2010 et précise que celles pour l'année 2011 n'ont pas encore été notifiées mais qu'une augmentation de 1,5% est annoncée encore officieusement par l'Etat.

	Base notifiée 2010	Taux 2010	Produit 2010	Base attendue 2011	Taux 2011	Produit attendu 1,5%	Différence sur produit 2011/2010
Taxe Habitation	6 731 000	18,42%	1 239 850	6 831 965	18,42%	1 258 448	18 598
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 488 000	16,87%	757 126	4 555 320	16,87%	768 482	11 357
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34 200	55,12%	18 851	34 713	55,12%	19 134	283
	11 253 200		2 015 827	11 421 998		2 046 064	30 237

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Le montant du produit attendu pour l'exercice 2011 s'élève donc à 2.046.064,00€ (compte tenu de la prévision d'augmentation des bases par l'Etat de 1,5%).

Le Maire propose un maintien des taux 2010 pour l'exercice 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la prévision des bases d'imposition des trois taxes directes locales pour 2011 ;

Décide par onze (11) voix pour, cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- **de voter les taux suivants pour l'année 2011 :**

* taxe d'habitation :	18,42 %
* foncier bâti :	16,87 %
* foncier non bâti :	55,12 %

- **d'inscrire une somme de 2.046.064 € à l'article 7311 du budget communal de l'exercice 2011.**

Délibération n° 10-132

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

Monsieur Le Maire procède ensuite au commentaire d'un diaporama préparé par les services pour illustrer les différentes composantes et les postes les plus importants du projet de budget.

Il évoque à cette occasion le Casino, un des rares qui parviennent à maintenir son niveau d'activité et son chiffre d'affaires (CA). La plupart des autres casinos subissent des baisses de CA.

A propos de l'Investissement, Monsieur Le Maire explique que cette troisième année de mandat verra le démarrage de projets importants pour la commune, qui s'inscrivent dans un programme ambitieux. Il précise toutefois, examen d'un des graphiques du diaporama à l'appui, que la prévision en matière d'investissements n'est jamais atteinte lors de la réalisation : les programmes de travaux sont généralement lissés dans le temps, car soumis à des aléas administratifs, ou une durée plus importante des études, ou des calendriers d'appels d'offres contraignants, qui engendrent des retards.

A propos de la dette, Monsieur Le Maire commente les graphiques la représentant, et les effets sur celle-ci de la mobilisation, trois années durant, de trois nouveaux emprunts successifs d'1 M€ chacun : la commune a les capacités financières pour envisager une telle perspective. La courbe de la trésorerie communale est à cet égard suffisamment éloquente également.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget communal pour l'exercice 2011. Ce projet s'établit comme suit :

Budget Primitif 2011 RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget Primitif 2011 DEPENSES FONCTIONNEMENT	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	21 100,00	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 397 790,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 780,00	012 CHARGES DE PERSONNEL	2 740 140,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	379 450,00	014 ATTENUATION DE RECETTES	79 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	3 808 864,00	022 DEPENSES IMPREVUES	25 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 446 500,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 650,00

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	66 650,00	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	701 900,00
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00	66 CHARGES FINANCIERES	240 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	510 150,00	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 050,00
		023 VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	895 014,00

Total recettes

6 394 544,00

Total dépenses

6 394 544,00

Section d'investissement			
Liste opérations		Dépenses	Recettes
000	Opérations financières	1 674 930,00 €	8 041 110,91€
	Opérations non individualisées	161 780,00 €	- €
261	Services administratifs	38 100,00 €	- €
262	Services techniques	167 350,00 €	- €
264	Groupe scolaire	23 070,00 €	- €
265	Communication	32 200,00 €	- €
268	Centre de Loisirs des Jeunes	21 000,00 €	- €
270	Centre des Congrès	525 407,66 €	- €
277	Eglise	5 000,00 €	- €
301	Opérations non affectées	54 500,00 €	- €
349	Tennis municipaux	251 400,00 €	- €
362	Centre aéré	250,00 €	- €
366	Sentier du littoral	487 000,00 €	6 100,00 €
378	Chapelle Sainte-Anne	32 500,00 €	- €
386	Eclairage public	70 000,00 €	- €
388	Pluvial	120 000,00 €	- €
389	Effacement de réseaux	151 038,56 €	- €
390	Centre Technique municipal	410 000,00 €	- €
394	Urbanisme	76 800,00 €	2 000,00 €
396	Aménagement de voirie 2005	496 400,00 €	- €
398	Cinéma	721 900,00 €	200 000,00 €
401	Salle de la Closerie	110 000,00 €	- €
406	Schéma directeur d'aménagement	713 000,00 €	- €
407	Stade E. Lallinec	141 000,00 €	- €
408	Aménagement urbain Rue Paul de Foucaud	- €	14 172,00 €
409	Bâtiment de la Rotonde CLJ	5 000,00 €	- €
410	Aménagement Carrefour des Prés-Mario	263 500,00 €	- €
411	Terre-plein de l'Isnain	60 000,00 €	- €
412	Réhabilitation du haut de la plage des Châtelets	81 000,00 €	- €
413	Signalétique	150 000,00 €	- €
414	Médiathèque	80 000,00 €	- €
415	Piscine d'eau de mer	100 000,00 €	- €
416	Aménagement de sécurité Rue des Trois Frères Salaün	150 000,00 €	- €
417	Maison des associations	5 000,00 €	- €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

418	Maison de la mer	5 000,00 €	- €
419	Vidéoprotection	120 000,00 €	- €
420	Commerce	108 000,00 €	- €
421	Fisac	100 000,00 €	
	TOTAL	7 712 126,22 €	8 263 382,91 €
Reste à réaliser 2010 pour mémoire		922 953,69 €	371 697,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		8 635 079,91 €	8 635 079,91 €

Madame Cléré s'est abstenue pour le Centre des Congrès parce que le document dont elle dispose ne comporte pas les mêmes chiffres que ceux qui ont été annoncés.

Monsieur Brézellec demande quel sera le court couvert : Madame Girardet lui répond que ce sera le court n° 3, ou le terrain jouxtant l'actuel court couvert. Monsieur Néant considère qu'il serait préférable que cette couverture soit réalisée dans le prolongement de celle de l'autre court couvert, pour des raisons esthétiques.

Madame Bré estime que Madame Girardet devrait s'abstenir sur cette question (comme le fait Madame Kervoelen quand il est question de décisions concernant l'activité de son mari), mais Madame Girardet n'est pas de cet avis : elle n'est plus vice présidente du club de tennis, et elle n'en est pas non plus présidente. Il n'y a donc pas de raison qu'elle ne vote pas. Monsieur Le Maire est du même avis : la nouvelle position de Madame Girardet à l'égard du club lui permet de voter.

Monsieur Lorant souhaite savoir où sera implantée la Médiathèque. Monsieur le Maire l'informe qu'une étude de faisabilité est en cours, portant soit sur la restructuration de la salle Yéyé, soit sur une construction neuve dans le prolongement de la pharmacie, Boulevard Foch / place Barrat.

Concernant l'opération n° 420, « développement économique », de 208 000 €, plusieurs conseillers souhaitent un vote dissocié pour l'achat du fonds de commerce de presse du Port, de 108 000 €, d'une part, et pour la provision de 100 000 € en vue d'autres actions, d'autre part. Cette demande est acceptée.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14;
- Vu le projet de budget ;

Décide

par onze (11) voix pour, cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- **d'approuver la section « fonctionnement » du projet de budget de la commune pour l'exercice 2011.**

par onze (11) voix pour, cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- **d'approuver les opérations 000 et 270 de la section d'investissement**

par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **d'approuver les opérations « opérations non individualisées », 261, 262, 264, 265, 268, 277, 301, 362, 366, 378, 386, 388, 389, 390, 394, 396, 398, 401, 406, 407, 409, 411, 412, 413, 415, 416, 417, 418 et 421 de la section d'investissement**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

par huit (8) voix pour et sept (7) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Annick CLERE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST, Alain LORANT, Patrick LE CHEVOIR) et deux (2) abstentions (Mme Pascaline VEDRINE et M. Georges BREZELLEC),

- d'approuver l'opération 349 de la section d'investissement

par onze (11) voix pour et six (6) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Annick CLERE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- d'approuver l'opération 410 de la section d'investissement

par dix (10) voix pour, cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et deux (2) abstentions (Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR),

- d'approuver l'opération 414 de la section d'investissement

par dix (10) voix pour, cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et deux (2) abstentions (Mme Pascaline VEDRINE et M. Patrick LE CHEVOIR),

- d'approuver l'opération 419 de la section d'investissement

par huit (8) voix pour, cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et quatre (4) abstentions (Mme Annick CLERE, MM. Georges BREZELLEC, Patrick LE CHEVOIR et Yves NEANT),

- d'approuver l'opération 420 de la section d'investissement

DELIBERATION N° 10-133

SCHEMA DIRECTEUR QUARTIER CENTRE VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, tandis que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant total des travaux prévus pour l'aménagement du quartier Centre Ville dans le cadre du schéma directeur (opération 406), s'élève à 1 681 155,00 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2011 à 2012. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2011, il convient de voter un crédit de paiement pour le montant concerné de l'année, soit 403.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Mouvements financiers	AP TTC	CP 2010 Pour mémoire	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Honoraires (M.O.E, Divers)	75 500,00	75 500,00	0,00	0,00	0,00
INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	1 600 000,00	0,00	400 000,00	1 200 000,00	0,00
EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUBVENTIONS OU DOTATIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annonces, insertions (2033) & Repro.	5 655,00	2 655,00	3 000,00		
TOTAL DEPENSES	1 681 155,00	78 155,00	403 000,00	1 200 000,00	0,00

DELIBERATION N° 10-134

SCHEMA DIRECTEUR QUARTIER PORTRIEUX – AUTORISATION DE PROGRAMME

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, tandis que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant total des travaux prévus pour l'aménagement du quartier Portrieux dans le cadre du schéma directeur (opération 406), s'élève à 1.825.000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2011 à 2014. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2011, il convient de voter un crédit de paiement pour le montant concerné de l'année, soit 70.000,00 €

Madame Cléré précise que sur ce projet, les commerçants ont adressé des courriers à la Mairie pour faire part de leurs craintes: il serait bon de les rassurer sur le fait qu'il sera rediscuté. Monsieur Le Maire le lui confirme : il a déjà eu l'occasion de leur affirmer que la route ne passera pas au ras des façades commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :**

Mouvements financiers	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Honoraires (moe, autres,...)	85 000,00	70 000,00	0,00	15 000,00	0,00
INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	1 740 000,00	0,00	0,00	870 000,00	870 000,00
EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUBVENTIONS OU DOTATIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annonces, insertions (2033)		0,00			
TOTAL DEPENSES	1 825 000,00	70 000,00	0,00	885 000,00	870 000,00

DELIBERATION N° 10-135

SENTIER DU LITTORAL – GR 34 – AUTORISATION DE PROGRAMME

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

de paiement (CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, tandis que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant total des travaux prévus pour le sentier du littoral – GR 34 (opération 366), s'élève à 1 087.000,00 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2011 à 2017. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2011, il convient de voter un crédit de paiement pour le montant concerné de l'année, soit 487.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :**

Mouvements financiers	AP TTC	CP 2008 pour mémoire	CP 2009 pour mémoire	CP 2010 pour mémoire	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Honoraires (M.O.E, Divers)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	1 766 326,03	179 750,49	399 715,34	106 860,20	480 000,00	250 000,00	200 000,00	150 000,00
Annonces, insertions (2033) & reprographie	4 894,82	1 558,01	617,71	719,10	2 000,00	0,00		
TOTAL DEPENSES	1 776 220,85	181 308,50	400 333,05	107 579,30	487 000,00	250 000,00	200 000,00	150 000,00

DELIBERATION N° 10-136

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, tandis que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant total des travaux prévus pour l'aménagement du Centre Technique Municipal s'élève à 1.283.205,64 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2011 et 2012. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2011, il convient de voter un crédit de paiement pour le montant concerné de l'année, soit 410.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Mouvements financiers	AP TTC	CP 2010 pour mémoire	CP 2011	CP 2012
Honoraires (M.O.E, Divers)	108 705,64	705,64	108 000,00	0,00
INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	1 170 000,00	0,00	300 000,00	870 000,00
Annonces, insertions (2033) & reprographie	4 500,00	0,00	2 000,00	2 500,00
TOTAL DEPENSES	1 283 205,64	705,64	410 000,00	872 500,00

DELIBERATION N° 10-137

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

Les documents budgétaires nécessaires à la proposition de budget Annexe 2011 de l'Assainissement ont été distribués aux membres du Conseil Municipal lors de la réunion Plénière du Mercredi 8 Décembre 2010.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget du service assainissement pour l'exercice 2011. Ce projet s'établit comme suit :

EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
<i>Chap.</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	12 650,00 €	002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
022	Dépenses imprévues	1 400,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 850,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	91 900,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	190 000,00 €
66	Charges financières	8 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €
67	Charges exceptionnelles	- €			
023	Virement à la section d'investissement	95 900,00 €			
TOTAL		209 850,00 €			209 850,00 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
<i>Op.</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Op.</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Montant</i>
000	Opérations financières	52 250,00 €	000	Opérations financières	217 800,00 €
112	Programme 2005	5 544,64 €	112	Programme 2005	000 €
115	Mise en conformité installations de traitement eaux usées	85 273,29 €	115	Mise en conformité installations de traitement eaux usées	44 360,00 €
117	Programme 2008	1 938,84 €	117	Programme 2008	000 €
118	Programme 2010	27 619,17 €	118	Programme 2010	000 €
119	Programme 2011	89 534,06 €	119	Programme 2011	000 €
TOTAL		262 160,00 €	TOTAL		262 160,00 €

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 49 au 1^{er} janvier 2008 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- d'approuver la section « fonctionnement » du projet de budget assainissement pour l'exercice 2011.

par onze (11) voix pour, cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- d'approuver la section « investissement » du projet de budget assainissement pour l'exercice 2011.

Budget Primitif 2011 – Budget Annexe Port et Aire de Carénage fusionnés

Les documents budgétaires nécessaires à la proposition de budget Annexe 2011 Port et Aire de Carénage fusionnés ont été distribués aux membres du Conseil Municipal lors de la réunion Plénière du Mercredi 8 Décembre 2010.

DELIBERATION N° 10-138

FUSION DES BUDGETS ANNEXES PORT D'ECHOUAGE et AIRE DE CARENAGE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général préconise le rapprochement des deux budgets annexes Port et Aire de carénage.

L'aire de carénage fait partie intégrante du port. Aussi, afin de simplifier la gestion, il est proposé que les budgets annexes Port et Aire de carénage fusionnent.

Le budget annexe unique « Port » résultant de cette fusion serait mis en place à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- D'approuver la fusion des budgets annexes Port et Aire de carénage en un seul budget annexe « Port » à compter du 1^{er} janvier 2011.

DELIBERATION N° 10-139

BUDGET ANNEXE « PORT » - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Brézellec pour présenter à l'assemblée le projet de budget annexe Port pour l'exercice 2011.

Monsieur Brézellec souhaite revenir un peu en arrière sur l'historique du dossier de l'aire de carénage : des contre-vérités circulent quant à ce dossier, et des accusations de mauvaise gestion à l'égard de la municipalité actuelle. Il est vrai que 125 000 € d'indemnités d'arrêt des travaux peuvent être imputés en débit à l'équipe municipale actuelle. Mais quant aux dépenses totales, elles sont très proches de ce que la mandature précédente avait prévu.

Quant à la dénonciation de la DSP, celle-ci prévoyait une recette fixe de 35 000 € au bénéfice de la commune, et un tarif de 100 € par manutention au-delà de 2000 manutentions annuelles. Le délégataire avait été reçu, et il lui avait été demandé de revaloriser la recette attendue de la Commune, pour la passer de 35 000 à 60 000 €. Mais il a refusé, c'est pourquoi la délégation a été dénoncée. De plus, pour atteindre les 70 à 75 000 € escomptés par la commune (et quasiment atteints aujourd'hui), il aurait été nécessaire d'atteindre le seuil de 2400 manutentions par an. Or la réalité des chiffres montre qu'en 2009 il n'y a eu que 1638 manutentions, et en 2010 1654. Ces chiffres confortent la municipalité dans sa décision de dénoncer la DSP.

En clair, la régie n'aurait rapporté que 35 000 € de recettes à la Commune, alors que la régie lui rapporte le double, la tarification ayant été établie en fonction d'un prix au m², correspondant à une recette annuelle fixe et donc assurée.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Ces chiffres sont aisément consultables, il serait souhaitable que la polémique à cet égard s'arrête. Oui, l'équipe municipale actuelle est responsable d'une dépense de 125 000 € d'indemnités, mais oui aussi, elle a eu raison de passer l'équipement en régie directe.

Monsieur Brézellec rappelle que les emprunts souscrits pour l'aire de carénage ont fait l'objet de discussions entre Monsieur le Maire, Madame Poignonnet et lui. En effet, en accord avec le Conseil Général, il pensait que l'allongement de l'amortissement de ces emprunts sur 30 ans au lieu de 15 aurait étalé la dépense et atténué le déficit de l'aire de carénage. Mais ce n'est pas le cas, du fait que le poids des intérêts serait aussi lourd au début (aux alentours de 47 000 € dans les deux cas), et que la renégociation engendrerait en outre des frais financiers considérables, en sus de ceux générés par l'allongement. Ceci dit, avec un budget déficitaire, c'est le contribuable qui assume le déficit au lieu de l'utilisateur. Mais c'est bien au début qu'il aurait fallu, selon lui, souscrire ces emprunts sur 30 ans.

2000 € suffisent en dépenses imprévues, les crédits de dépenses ayant été prévus de façon précautionneuse.

Quant aux tarifs des mouillages pour le port, la commune a accumulé un retard important au fil du temps en ne les revalorisant que très peu chaque année. Elle est très en deçà des pratiques des autres ports voisins ou comparables du département (Binic, Dahouët...). Il n'est pas question de rattraper leur tarification, mais on peut néanmoins envisager une évolution significative sur trois ans. En effet, il faut faire face à des dépenses nouvelles, comme des impositions qui n'existaient pas. De ce fait, l'équilibre annuel de l'activité portuaire est légèrement déficitaire en annuelle (hors excédent antérieur cumulé). Il importe donc d'améliorer les recettes provenant des usagers.

Monsieur Lorant trouve dommage que l'on fusionne ces deux budgets. C'est trop tard, rétorque Monsieur Le Maire, la fusion a déjà été votée dans le point précédent.

Monsieur Lorant estime qu'il est normal que les tarifs portuaires soient moins élevés à Saint-Quay-Portrieux qu'à Binic, car les infrastructures ne sont pas les mêmes : il n'y a pas de douches sur le port ici, la capitainerie nécessiterait des travaux... Par ailleurs, il ne revient pas, selon lui, aux usagers du port de financer les erreurs commises lors de la construction de l'aire de carénage. La souscription des emprunts sur 30 ans aurait permis d'équilibrer le budget. Mais elle aurait généré 300 000 € de frais financiers de plus, argumente Monsieur le Maire, qui confirme qu'il est plus normal de faire payer l'utilisateur que le contribuable.

Monsieur Lorant rappelle en outre que le droit d'usage de la grue a déjà fait l'objet d'une augmentation conséquente il y a deux ans.

Concernant ces augmentations tarifaires, Monsieur Néant souligne que c'est partout pareil en Bretagne.

Monsieur Brézellec fait remarquer qu'il n'est pas à l'ordre du jour de la présente séance : après rencontre des usagers et de leurs associations, les nouveaux tarifs envisagés seront proposés au Conseil lors d'une prochaine séance. Cependant, il ajoute qu'une recette de 20 000 € de plus pour le budget ne représente qu'en moyenne 3.50 € de plus par mois pour l'utilisateur : on ne le met pas à genoux ! C'est seulement sur le niveau de cette inscription prévisionnelle globale de recettes que le Conseil est appelé à se prononcer aujourd'hui. Et également, concomitamment, sur un niveau de subvention d'équilibre légèrement inférieur à 20 000 €, au lieu des 50 000 € dont on aurait besoin sinon.

Une augmentation régulière des recettes, de même que l'évolution des recettes de droits d'usage de l'aire de carénage après 3 ans, et des AOT ultérieurement, permettra dans quelques années de rééquilibrer le budget du port.

Quant aux amortissements, Monsieur Brézellec les détaille. Il ne s'agit que d'équipements mineurs (un portillon, un appareil photos, et l'aménagement de la cale de la plage du Portrieux, qui nécessite une étude.... Mais cette dernière enveloppe, de 10 000 €, ne sera sans doute pas dépensée en 2011.

A Monsieur Lorant qui demande pourquoi un bac pour les chaînes du maître de port, et un garage pour le tracteur ne sont pas prévus, Monsieur Brézellec répond qu'il travaille avec le maître de port pour les investissements, et que ce dernier n'a pas sollicité ceux que cite Monsieur Lorant.

Monsieur Brézellec explique ensuite que ce projet s'établit comme suit :

EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé du chapitre	Montant	Chap.	Libellé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	50 200,00 €	002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
012	Charges de personnel	65 700,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	91 910,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	180 650,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	125 410,00 €	74	Dotations, subventions et participations	19 950,00 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

65	Autres charges de gestion courante	7 200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 100,00 €
66	Charges financières	47 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			
TOTAL		297 610,00 €			297 610,00 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op	libellé opération	Montant	Op	libellé opération	Montant
000	Opération financière	153 210,00 €	000	Opération financière	155 784,97 €
202	Administration du Port	170,00 €	380	380 Aire de carénage	35 329,87 €
380	Aire de carénage	22 734,84 €			
381	Cale	15 000,00 €			
TOTAL		191 114,84 €			191 114,84 €

Il rappelle que le budget du port est assujéti à la TVA car il concerne des prestations de services portuaires. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2011 tel que présenté ci-dessus.**

DELIBERATION N° 10-140

SAINT QUAY PORTRIEUX 2020 – AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE SAINT QUAY – VALIDATION DU PROJET AU STADE ESQUISSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 janvier 2010, le Conseil Municipal a retenu le scénario d'aménagement pour le quartier de Saint-Quay.

L'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée par la ville de Saint-Quay-Portrieux pour l'étude et le suivi de ces travaux d'aménagement a présenté lors de la séance plénière du 17 novembre 2010 le projet d'aménagement urbain du quartier de Saint-Quay au stade esquisse.

L'esquisse présentée intègre les grandes intentions d'aménagement suivantes :

- relier le parc de la Duchesse Anne au littoral
- dégager un parvis au droit du Casino
- reporter la circulation sur la rue des Sablons et l'Avenue du Cdt Malbert
- valoriser le front de mer

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'esquisse proposée par « Paysage et de l'Ouest & D2L » pour l'aménagement urbain du quartier de Saint-Quay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

- **d'approuver l'esquisse proposée par « Paysage et de l'Ouest & D2L » pour l'aménagement urbain du quartier de Saint-Quay.**

DELIBERATION N° 10-141

REGULARISATION DE VOIRIE - ECHANGE DE TERRAINS RUE E.RENAN - CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 29 avril 2010, il a été autorisé à signer un acte d'échange visant à régulariser une situation ancienne rue Ernest Renan.

En 1980, la rue a été élargie par un arrêté d'alignement ; en parallèle une portion de voie a été intégrée dans la propriété de la famille LECHAUX.

Un document de modification parcellaire a été établi par D2L Betali en 2010 afin de pouvoir procéder à l'échange.

Il est proposé :

- de désaffecter la parcelle G1253 du domaine public communal, car elle n'a plus d'usage public,
- de procéder à son déclassement du domaine public communal,
- de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles G1251, 1250, 1248, 1245 ayant permis l'élargissement de voie.

Un acte sera ensuite établi comme prévu par la délibération du 29 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 29 avril 2010 ;
- Vu le document d'arpentage établi par D2L Betali ;

Décide à l'unanimité,

- **De désaffecter le bien (parcelle G1253) du domaine public communal, qui n'a plus d'usage public,**
- **De procéder à son déclassement du domaine public communal,**
- **De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles G1251, 1250, 1248, 1245**

DELIBERATION N° 10-142

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS DES TITULAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs agents ont fait valoir leurs droits à la retraite ou ont quitté la collectivité, à cette occasion certains postes ont été redéfinis afin d'apporter de nouvelles compétences. Au niveau de l'Enfance Jeunesse, l'absence d'un référent unique des différentes structures faisait défaut et il s'avérait indispensable de regrouper l'organisation administrative des centres de loisirs, C.L.J, Local Jeunes et garderie, auprès d'un seul interlocuteur et de créer en conséquence un poste de coordinateur « Enfance Jeunesse ». La personne retenue assurera également les fonctions de directeur du centre de loisirs d'été et l'encadrement du personnel des écoles. Ce poste est complètement financé par le remplacement de Mme Garel, mutée à la Communauté de Communes, un financement de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la suppression de la nécessité de recourir à un BAFD extérieur pendant un mois en été, et la suppression du contrat avec la FOL (Fédération des Œuvres Laïques).

D'autre part, 3 agents des services techniques réunissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1° classe, afin de procéder à leur nomination dans leur grade d'avancement, il convient de créer 3 nouveaux postes d'adjoint technique de 1° classe.

Ces différents mouvements conduisent à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

* création de 3 postes d'adjoint technique de 1° classe à temps complet et suppression de 3 postes d'adjoint technique de 2° classe à compter du 01/12/2010

* Création d'un emploi de technicien principal de 2° classe à temps complet en remplacement de l'adjoint au responsable du Centre technique

* Création d'un emploi d'agent social de 2° classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint technique de 2° classe occupant les fonctions d'aide maternelle aux écoles à compter du 01/01/2011

* Création d'un emploi de rédacteur Chef à temps complet à compter du 01/01/201 occupant les fonctions de coordinateur « Enfance-Jeunesse »,

* Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe d'un ½ temps à ¾ temps en vue du recrutement d'un agent chargé de l'entretien et de la régie des tennis et de l'entretien des salles de sports, cet agent sera amené à remplacer occasionnellement le chauffeur du minibus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 10-104 en date du 14 septembre 2010 ;

Décide par onze (11) voix pour et six (6) abstentions (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Annick CLERE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

De modifier, ainsi qu'il suit le tableau des effectifs communaux, tel qu'il a été fixé par délibération n° 10-104 en date du 14 septembre 2010

- **Création des emplois suivants :**
 - * 1 poste de Rédacteur chef à compter du 1^{er} janvier 2011
 - * 1 poste de Technicien Principal de 2° classe à compter du 1^{er} janvier 2011
 - * 1 poste d'agent social de 2° classe à compter du 1^{er} janvier 2011
 - * 3 postes d'Adjoint technique de 1° classe à compter du 1^{er} décembre 2010
- **Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant :**
 - * Augmentation de la DHS d'un emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet de 17H50 à 26 H 25/semaine à compter du 1^{er} janvier 2011
- **Suppression des emplois suivants :**
 - * 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.50/35 à compter du 1^{er} janvier 2011
 - * 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2011
 - * 1 poste d'adjoint technique Principal de 1° classe à compter du 1^{er} janvier 2011
 - * 4 postes d'adjoint technique de 2° classe à compter du 1^{er} décembre 2010

De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	0	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur chef	B	2	1	
Rédacteur Principal	B	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	1

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Adjoint administratif 1° Classe	C	6	5	0
<i>Agent administratif 2° Classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
TOTAL		17	13	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien supérieur Principal	B	1	1	
Technicien Principal de 2° Classe	B	1	0	0
Contrôleur Principal des travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique Principal de 1° Cl.	C	6	6	
Adjoint technique Principal de 2° Cl.	C	6	5	
Adjoint technique 1°classe	C	6	6	
Adjoint technique 2°classe	C	13	12	4
TOTAL		41	38	4
SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles	C	1	1	
Agent social de 2° classe	C	1	0	
TOTAL		2	1	0
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités phys. Et sportives de 1ère cl.	B	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Brigadier de police municipale	C	1	1	0
Gardien de police municipale	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0
SECTEUR CULTURELI				
Assistant d'Enseignement artistique	B	1	1	1
Total		1	1	1
TOTAL GENERAL		64	56	6

DELIBERATION N° 10-143

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des inscriptions à l'école de Musique pour l'année scolaire 2010/2011, il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à 0.5h/20 en plus de leurs cours respectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par onze (11) voix pour et six (6) abstentions (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Annick CLERE, Melle Céline THORAVAL, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **D'approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de l'école de musique pour l'année scolaire 2010-2011 applicable à compter du 01/10/2010**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Discipline	DHS	DHS
<i>Période</i>	<i>Du 15/09/10 au 30/09/10</i>	<i>Du 01/10/10 au 14/09/11</i>
Guitare – Orchestre	8.00+0.5/20	8.50+0.5 /20
Batterie et percussions	4.50+0.5/20	4.00+0.5/20
Flûte, FM et Direction	20/20	20/20
Piano et FM	19.50+0.5/20	19.00+0.5/20
Guitare, clarinette, FM ,éveil	19.50+0.5/20	19.50+0.5/20
Chant	12.00+0.5/20	12.00+0.5/20
Saxophone- Jazz	4.00+0.5/20	03.00+0.5/20
Piano, FM et accompagnement	11.00+0.5	12.00+0.5/20

Questions diverses

- Monsieur Le Maire procède à un point sur les chantiers en cours :

- ⇒ les travaux du cinéma ont débuté, suite à un accord de subvention de 200 000 € du CNC. L'espérance de financement de ce projet par des subventions avoisine donc les 50 %.
- ⇒ Un appel d'offres a été réalisé pour l'étude de faisabilité de la médiathèque.
- ⇒ Sur le GR 34, les aménagements de Fonteny et de Chatelet sont terminés. Le dépouillement de l'appel d'offres du sentier au droit de l'Hôtel Kermoor fait apparaître une économie avoisinant 50 000 € par rapport à l'estimation de 450 000 € initiale. Les travaux pourront être réalisés de Janvier à Avril 2011.
- ⇒ L'appel d'offres concernant la mise hors d'eau et hors d'air du Centre des Congrès est bouclé. La suite des opérations fait l'objet d'un second appel d'offres, en cours. Une variante pour l'appartement, qui pourrait devenir une salle de réunions, est prévue au dossier. Les travaux devraient débiter mi-février.
- ⇒ Le carrefour des Prés Mario fait l'objet d'un nouveau projet en cours d'approfondissement, qui reçoit l'agrément du représentant du Conseil Général et devrait donc pouvoir être mieux financé. 200 k€ ont été inscrits au budget pour cet équipement.
- ⇒ Le cahier des charges de la signalétique est en cours de rédaction. On peut en espérer une mise en œuvre juste avant l'été.
- ⇒ L'aménagement du quartier centre et Casino pourrait commencer fin 2011, les travaux préalables de réseaux seront programmés dès le début de cette même année.
- ⇒ Les travaux de la Plage du Chatelet sont programmés fin 2011.

- ⇒ Monsieur le Maire porte à la connaissance au Conseil Municipal d'une motion en faveur du commerce de proximité adoptée par le Conseil de la communauté des communes Sud Goelo :

**Extrait des délibérations
du CONSEIL de la Communauté SUD GOELO
du jeudi 16 décembre 2010**

Motion en faveur du commerce de proximité

Pour faire suite aux inquiétudes de plusieurs commerces du territoire, le Conseil communautaire souhaite adopter une motion contre l'ouverture des grandes surfaces le dimanche.

Aussi, les élus de la Communauté de communes Sud Goëlo expriment leur soutien aux commerces locaux qui souffrent de l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin en plus des effets de la conjoncture économique et touristique.

En effet, la Communauté de communes estime que l'ouverture de ces grandes surfaces le dimanche matin, renforcée par la loi 2009-974 du 10 août 2009, menace de détruire le petit commerce de proximité. Cette attaque contre le repos dominical porte atteinte à la vie familiale des salariés.

Pour rendre compte d'une dégradation potentielle du tissu socio économique, nous demandons au préfet de bien vouloir remonter au Gouvernement nos préoccupations dans une situation économique délicate.

Le texte de la motion sera transmis au préfet, au député et aux élus du canton d'Etables Sur Mer.

Le Conseil Communautaire approuve la motion en faveur du commerce de proximité.

- ⇒ Monsieur Le Chevoir informe le Conseil Municipal d'une opération de communication sur le compostage auprès des enfants de l'école, dans un but pédagogique.
- ⇒ Monsieur Brézellec informe le Conseil Municipal de la vente du bâtiment de Pacalet sur le port : acquis par la Communauté des communes, il représente, avec 750 m² de locaux, une véritable opportunité pour le pôle nautique communautaire du site de Saint-Quay-Portrieux.
- ⇒ Madame Kervoelen informe le Conseil de l'extinction des exonérations de charges pour les services à la personne : le CIAS a tenu à en informer les élus communaux. C'est à une hausse importante des tarifs des services, difficilement supportable par les usagers, qu'il faut s'attendre. Les conséquences pour les agents sont à craindre aussi : les usagers recourront malheureusement vraisemblablement aux CESU ou au travail au noir...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.